SOUTIEN, LOISIRS
ET SERVICES
AUX FAMILLES
DES ARMÉES

FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL - CRECHE

« LES PETITS COLIBRIS »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

LES PETITS COLIBRIS
Avenue du Maréchal De Lattre
Morne DESAIX
97200 FORT DE FRANCE

Il est placé sous la responsabilité du Centre d'Action Sociale d'Outre-Mer et est agréé par la Collectivité Territoriale de Martinique.
Il est ouvert de 6h à 17h30 du lundi au vendredi.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de **3 mois à 5 ans**, aux horaires et capacités définis ci-après :

Mise à jour le 25/04/2023

Période scolaire

Plage horaire		Nb places
6h	7h	25
7h	17h	40
17h	17h30	20

Vacance scolaire

Plage horaire		Nb places
6h	7h	15
7h	8h	25
8h	16h30	30
16h30	17h30	10

LES PERSONNELS

Mme HO YORCK KRUI Estelle, éducatrice de Jeunes Enfants et directrice de l'établissement est assistée d'une infirmière assurant la continuité de direction.

L'équipe est complétée par 2 éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 4 agents spécialisés petite enfance et 1 employée de collectivité assurant l'hygiène et la désinfection des espaces de vie des enfants.

Un prestataire extérieur (MADIANET) intervient en complément de l'employée de collectivité le matin et le soir en dehors du temps d'accueil des enfants.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **30h par an dont 6h par trimestre.**

Mise à jour le 25/04/2023

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 9h le matin.**

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit **se faire 48 h** à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Afin de garantir la qualité de la sieste, les enfants doivent arriver avant 12h30 ou après 14h00 sauf pour les parents travaillants.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit 17h50.

Fournir obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne si les 2 parents ne sont pas disponibles pour venir chercher l'enfant.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement est fermé les 3 premières semaines d'août et 1 semaine à Noël, le pont de l'Ascension, un pont sur le second semestre et les deux journées pédagogiques et trois après-midi pour réunion de gestion.

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

Mise à jour le 25/04/2023

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

Des sorties sont organisées régulièrement quel que soit l'âge des enfants (balades en poussette, ludothèque, bibliothèque…).

DISPOSITIONS MEDICALES

Mise à jour le 25/04/2023

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de particulières confort.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

Mise à jour le 25/04/2023

L’administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT

CONSEILS D’ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents peuvent être conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

Mise à jour le 25/04/2023

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image…)
- ➔ Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- ➔ Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

PARTENARIAT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la
Martinique

Mise à jour le 25/04/2023